



Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5, R.234 du Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du concours officiel de CSO organisé par le Centre Equestre Axelle de MONS EN PEVELE le 03 Mai 2026, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE 2026/78

ARTICLE 1 La **circulation des véhicules et des vélos** sera interdite le dimanche 03 Mai 2026 de 8h à 18h :

- Rue du 8 mai (à partir du n° 25 jusqu'au n° 61).

ARTICLE 2 Pendant la durée de la manifestation, les riverains pourront prendre la déviation par :

- La rue du Hem

ARTICLE 3 La matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1 (signalétique, barrières et préposés à la circulation) ainsi que la déviation prévue à l'article 2 seront mises en œuvre par l'organisateur de la manifestation ainsi que par la commune.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à THUMERIES
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers à THUMERIES
- Monsieur NARDESCHI, Responsable du Centre Equestre AXELLE

Le 16 Avril 2026

Le Maire,

Sylvain PEREZ

